



## Droit de pratiquer le massage.

Par **flo66210\_old**, le **10/07/2007** à **17:16**

Bonjour,

Je viens d'avoir ma troisième année de kinésithérapie et je souhaiterais masser contre rémunération afin de financer mes études.

Est-il possible avec ma troisième année "acquise" de masser à but non thérapeutique contre rémunération? Et si oui, quelles sont les démarches administratives (URSSAF...) pour être en droit de pratiquer?

Je possède un numéro SIRET en tant que travailleur indépendant "Moniteur de ski" mais est-ce que je peux utiliser ce même numéro pour cette autre activité "Masseur"?

Je vous en remercie d'avance de votre aide et du temps que vous accorderez au traitement de mes questions.

Cordialement,

Par **Jurigaby**, le **11/07/2007** à **15:07**

Bonjour.

Le métier de masseur (et non masseur Kiné) n'est pas réglementé.

Autrement dit, vous pouvez exercer librement cette activité.

Du point de vue fiscal et social, je vous conseille de vous adresser à l'Agence pour la création d'entreprise ou Le Centre de Formalités des entreprises car j'avoue avoir un léger doute sur la réponse.

Bonne Continuation.

Par **flo66210\_old**, le **11/07/2007** à **18:01**

Bonjour,  
Je vous remercie pour votre réponse aussi rapide.  
Bonne continuation.  
Cordialement,